

# ACTION URGENTE

PUBLIC  
ÉFAI

Index AI : ASA 38/002/2006

6 décembre 2006

AU 328/06      Exécution imminente

TAIWAN      Chong Deshu (h)

---

Chong Deshu risque d'être exécuté très prochainement. En effet, le ministre de la Justice de Taiwan aurait signé son ordre d'exécution le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Si la procédure habituelle, prévoyant que la condamnation à mort doit être appliquée trois jours après la notification du jugement définitif par le ministère de la Justice, avait été respectée, l'exécution de Chong Deshu aurait dû avoir lieu le 4 décembre 2006. Cependant, Chong Deshu n'a pas encore été exécuté, mais il risque de l'être à tout moment sans préavis. Apparemment, l'exécution a été reportée car le procureur général a accordé un délai supplémentaire à l'avocat de Chong Deshu pour qu'il puisse réexaminer le dossier. À présent, l'avocat est en train de voir s'il existe d'autres voies juridiques auxquelles son client pourrait recourir pour éviter son exécution.

En août 2003, Chong Deshu a été reconnu coupable d'un incendie criminel qui a coûté la vie à trois personnes et fait 18 blessés. Il a été condamné à la peine capitale et a passé trois ans et demi dans le quartier des condamnés à mort.

Il semblerait que le ministre taiwanais de la Justice, Shih Mao-Lin, ait signé l'ordre d'exécution quelques semaines seulement après avoir envoyé une lettre à Amnesty International dans laquelle il promettait de « réfléchir sérieusement à la demande [d'Amnesty International] de ne procéder à aucune exécution dans les prochains mois ». Il a également déclaré : « En réalité, nous partageons complètement votre point de vue : l'efficacité de la peine de mort dans la lutte contre la criminalité est illusoire. Nous pensons aussi que l'exécution n'est pas une solution appropriée... » Amnesty International lui avait écrit le 10 octobre 2006, à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, et avait exhorté les autorités à prendre rapidement des mesures en faveur de l'abolition de la peine de mort, conformément à leurs divers engagements en ce sens ces dernières années.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

On croit savoir qu'entre 70 et 100 détenus sont actuellement dans l'antichambre de la mort à Taiwan. La condamnation d'au moins 22 d'entre eux a été confirmée. Les condamnés sont exécutés d'une balle dans le cœur, tirée dans le dos, ou par injection létale. Cependant, jusqu'à présent, personne n'a subi une injection létale à Taiwan.

Depuis le début de l'année 2006, aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays. Cela correspond à la tendance à la diminution des condamnations à mort que l'on constate depuis 2000. Les militants locaux contre la peine capitale avaient espéré que 2006 serait une « année sans exécution », qui aurait contribué à accélérer le mouvement en faveur de l'abolition. Ces dernières années, plusieurs représentants de l'État taiwanais, dont le président Chen Shui-bian, ont affirmé leur soutien à l'abolition de la peine de mort. Au cours des derniers mois, les autorités taiwanaises ont pris certaines mesures visant à réformer le système régissant la peine de mort. Ainsi, l'utilisation d'entraves pour enchaîner les condamnés a été limitée, et les détenus risquant la peine de mort ont désormais accès à l'aide judiciaire. Cependant, on attend toujours que les promesses d'abolition de ce châtiment formulées par le gouvernement se traduisent par des faits.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en chinois, en français ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités à ne pas procéder à l'exécution de Chong Deshu ;
- appelez les autorités à commuer la peine prononcée contre cet homme, ainsi que celles de tous les autres condamnés à mort de Taiwan ;
- déclarez-vous profondément déçu par le fait que la décision d'exécuter Chong Deshu soit en contradiction avec les déclarations des autorités taiwanaises en faveur de l'abolition de la peine capitale ;
- demandez instamment aux autorités de décréter un moratoire officiel sur les exécutions, qui constituerait une mesure immédiate en vue, à terme, d'une abolition totale de la peine de mort dans la législation.

**APPELS À :**

**Président de Taiwan :**

President CHEN Shui-bian  
Office of the President  
122 Chungching S. Road, Sec.1  
Taipei 10048  
Taiwan

**Fax :** +886 2 23115877

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Président,*

**Procureur général :**

Taiwan Mr HSIEH Wen-ding  
124 Chungching S. Road, Sec.1  
Taipei 10048  
Taiwan

**Fax :** +886 2 23142300 / 23817824

**Formule d'appel :** *Dear Chief Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,*

**Ministre de la Justice :**

Mr SHIH Mao-lin  
Minister of Justice  
130 Chungking S. Road Sec.1  
Taipei 10048  
Taiwan

**Fax :** +886 2 2389 8923 / 23751757

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Président du Conseil (Yuan) judiciaire :**

Mr WENG Yueh-sheng  
124 Chungking S. Road Sec.1  
Taipei 10048  
Taiwan

**Fax :** +886 2 23313715

**Courriel :** [president@mail.judicial.gov.tw](mailto:president@mail.judicial.gov.tw)

**Formule d'appel :** *Dear President, / Monsieur le Président,*

**Président du Conseil (Yuan) législatif :**

Mr WANG Jin-pyng  
1 Chungsan S. Road  
Jhongjheng District  
Taipei  
Taiwan

**Fax :** +886 2 23955317

**Formule d'appel :** *Dear President, / Monsieur le Président,*

**ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Taiwan dans votre pays.**

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*